

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-03-27 - N°18

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER,
Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO,
Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame
Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame
Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame
Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur
Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie
MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-
OURY, Madame Marilyn NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA,
Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1



l'adoption du budget communal ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

VU la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU la maquette budgétaire ci-annexée ;

CONSIDERANT que, par délibération du 31 janvier 2024, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2024-03-27 -N°01 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet la baisse des charges à caractère général du Cabinet du Maire ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée avec **22 voix CONTRE** et **6 voix POUR** (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*) ;

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2024-03-27 -N°01 ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2024-03-27 -N°02 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet la baisse des charges à caractère général de la Direction générale ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée avec **22 voix CONTRE** et **6 voix POUR** (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*) ;

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2024-03-27 -N°02 ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2024-03-27 -N°03 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet la suppression du projet d'achat d'un tracteur et godet ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée avec **22 voix CONTRE** et **6 voix POUR** (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*) ;

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2024-03-27 -N°03 ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2024-03-27 -N°04 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet de reporter au BP 2025 le projet de climatisation de la salle Corot ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée avec **22 voix CONTRE et 6 voix POUR** (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*) ;



CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2024-03-27 -N°04 ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2024-03-27 -N°05 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet la suppression de l'achat d'une embarcation avec moteur ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée avec **21 voix CONTRE, 6 voix POUR** (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*) et **1 ABSTENTION** (*M. SOULIER*) ;

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2024-03-27 -N°05 ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2024-03-27 -N°06 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet la suppression de la vidéoprotection des jardins partagés ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée avec **22 voix CONTRE et 6 voix POUR** (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*) ;

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2024-03-27 -N°06 ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2024-03-27 -N°07 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet d'augmenter le montant d'investissement relatif à la réfection de la voirie ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée avec **22 voix CONTRE et 6 voix POUR** (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*) ;

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2024-03-27 -N°07 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (*Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC*).

DECIDE de voter le Budget Primitif 2024 de la commune :


- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	
Section FONCTIONNEMENT	7 378 799,25 €	REÇU EN PREFECTURE le 09/04/2024 7 378 799,25 € Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-219105772-20240327-2024_03_27_
Section INVESTISSEMENT	3 646 025,38 €	3 646 025,38 €
TOTAL	11 024 824,63 €	11 024 824,63 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,

 Patrick RAUSCHER

